

Wavre, 29 avril 2019

Concerne : Produits Belrobotics et Echorobotics

Obligations d'information et de fourniture concernant les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien.
Les dispositions de l'article L. 111-3 du code de la consommation, mise en œuvre par le Décret n° 2014-1482 du 9 décembre 2014, publiées au Journal Officiel de la République Française du 11 Décembre 2014, exposent:

"Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus."

En application de ces dispositions, nous soussignés Yamabiko Europe s.a., nous confirmons par la présente notre engagement à ce que les pièces détachées indispensables à l'utilisation de ses produits soient disponibles pendant une durée de 10 ans après la date de la dernière production du produit concerné.

Fait à Wavre le 29 Avril 2019,



Emmanuel Bois d'Enghien
CEO